

MAIRIE DE MOUTIERS
PROCES VERBAL

RÉUNION DU 25 MAI 2021

L'an deux mil vingt et un, **le vingt-cinq mai** à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de MOUTIERS, légalement convoqué, s'est réuni
en séance ordinaire, à la salle communale « Pierre PLATIER », sous la présidence de
M. Yves COLAS, Maire de Moutiers

Date de la convocation : le 20 mai 2021

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Etaient présents : M. COLAS Yves, Mme HOCDÉ Marie-Thérèse, Mme CHEVRIER
Maryvonne, M. PRIOUR Nicolas, M. CORBIÈRE Sébastien, M. DOUCIN David, M.
FOLIARD Cédric, M. ALIX Didier, M. DURAND Cédric, Mme CHEDEMAIL Mathilde,
Mme OLIVRY Kélig, M. ROBIDEL Johan, Mme FROMENTIN Cécile, Mme CORNÉE
Anne-Sophie

Excusée : Mme LEMAILE Magali

Secrétaire : Mme OLIVRY Kélig

ORDRE DU JOUR

I – PERSONNEL : création d'un poste non permanent pour le remplacement d'un
fonctionnaire absent

II – PERSONNEL : création d'un poste non permanent pour accroissement d'activité

III – TARIFS COMMUNAUX : cantine et garderie

IV – TARIFS COMMUNAUX : salles communales

V – TARIFS COMMUNAUX : forfait ménage et réparation logements communaux

VI – DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

**Objet n°1 – PERSONNEL : création d'un poste non permanent pour le
remplacement d'un fonctionnaire absent**

Monsieur Le Maire informe :

A la suite d'une modification de disponibilité de l'agent recruté pour le remplacement
de Mme Bogoris Jocelyne, en maladie jusqu'au 30 juin 2021, cette délibération annule
et remplace celle du 27 avril 2021.

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires
relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97,
les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant
de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de
déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au
fonctionnement des services.

Monsieur Le Maire informe :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget communal adopté par délibération n°02/032021 du 23 mars 2021

Vu la délibération relative au régime indemnitaire du 27 avril 2021

Considérant la nécessité de remplacer un agent dans le service technique (restaurant scolaire/garderie/entretien) à compter du 1^{er} juin 2021 en raison d'un arrêt maladie de l'agent titulaire.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à un besoin lié au remplacement d'un fonctionnaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée.

Ce contrat est conclu pour une durée déterminée et renouvelée, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire à remplacer.

L'agent devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans l'un des secteurs d'activités de la petite enfance, restauration, entretien ménager.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C. La rémunération sera déterminée selon un indice brut de rémunération maximum de 558.

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération du 27/04/2021, n'est pas applicable obligatoirement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADOpte la proposition de Monsieur Le Maire

MODIFIE le tableau des emplois

INSCRIT au budget les crédits correspondants

PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet 1^{er} juin au 30 juin 2021

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

Objet n°2 – PERSONNEL : Création d'un poste non permanent pour un accroissement d'activité

Monsieur Le Maire informe :

A la suite d'une modification de disponibilité de l'agent recruté pour le remplacement de Mme Bogoris Jocelyne, en maladie jusqu'au 30 juin 2021, cette délibération annule et remplace celle du 27 avril 2021.

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires

relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget communal adopté par délibération n°02/032021 du 23 mars 2021

Vu la délibération relative au régime indemnitaire du 27/04/2021

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2021 dans le service technique (restauration scolaire, garderie, entretien des bâtiments)

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

L'agent devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans l'un des secteurs d'activités de la petite enfance, restauration, entretien ménager.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C

La rémunération sera déterminée selon un indice brut de rémunération maximum de 558

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération du 27/04/2021, n'est pas applicable obligatoirement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADOpte la proposition de Monsieur Le Maire

MODIFIE le tableau des emplois

INSCRIT au budget les crédits correspondants

PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet du 1^{er} au 7 juillet 2021

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

Objet n°3 – TARIFS COMMUNAUX : cantine et garderie

Monsieur Le Maire précise que, comme chaque année, il convient de revoir les tarifs du restaurant scolaire et de la garderie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (2 abstentions 12 pour)

ACCEPTE ces nouveaux tarifs à partir du 1^{er} jour de la rentrée 2021 - 2022 :

	Tarifs année scolaire 2021 - 2022
Repas des enfants	4.18 €
Repas des adultes	7 €
Repas des bénévoles	gratuit
Garderie	
. 7h30 à 8h30	1.20 €
. 17h à 18h	1.20 €
. 18h à 18h30	1.20 €
. Le ¼ d'h. après 18h30	2.90 €

Objet n°4 – TARIFS COMMUNAUX : salles communales

Monsieur Le Maire propose qu'il convient de revoir les tarifs de location des salles communales non réactualisés depuis la séance du 26/02/2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 contre 13 pour)

FIXE les tarifs comme suit, pour toutes réservations effectuées à compter du 1^{er} juin 2021 concernant les locations de la salle communale « Pierre Platier », salle des loisirs et salle des associations.

SALLE DES LOISIRS				
Manifestations	Commune	Avec chauffage* du 15/10/au15/04	Hors commune	Avec chauffage* du 15/10/au15/04
Du lundi au vendredi midi, avec repas	85 €	105 €	95 €	115 €
Samedi <u>ou</u> Dimanche	105 €	125 €	125 €	145 €
Week-end	115 €	145 €	135 €	165 €
Réveillon * (2 jours)	135 €	165 €	150 €	180 €
Vin d'honneur ou réunion	65 €	/	75 €	/
Inhumation (délib du 13/12/16)	Offert	/	75 €	/
OU				
Possibilité annexe en plus : SALLE DES ASSOCIATIONS				
Prix comprenant les DEUX SALLES				
Week-end	140 €	170 €	165 €	195 €
Réveillon *	155 €	185 €	185 €	215 €

*Tarif appliqué pour le chauffage : 20 € pour une journée et 30 € pour un we (sauf pour réunion, vin d'honneur et inhumation)

SALLE COMMUNALE « Pierre PLATIER »				
Manifestations	Commune	Avec chauffage* du 15/10/au15/04	Hors commune	Avec chauffage* du 15/10/au15/04
Du lundi au vendredi midi, avec repas	140 €	175 €	165 €	200 €
Samedi <u>ou</u> dimanche	180 €	215 €	215 €	250 €
Week-end	210 €	260 €	235 €	285 €
Réveillon *	245 €	295 €	270 €	320 €
Vin d'honneur ou réunion	105 €	/	120 €	/
Inhumation (délib du 13/12/16)	offert	offert	120 €	/

*Tarif appliqué pour le chauffage : 35 € pour une journée et 50 € pour un we (sauf pour réunion, vin d'honneur et inhumation)

Objet n°5 – TARIFS COMMUNAUX : forfait ménage et réparation logements communaux

Monsieur Le Maire expose :

L'état des lieux de sortie des logements communaux n'est pas toujours conforme à l'état des lieux d'entrée. Dans ce cas, il convient de fixer un tarif horaire de ménage et de réparations réalisées par les agents (hors fournitures).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

FIXE les tarifs horaires ci-dessous pour les missions réalisées par les agents communaux :

- un tarif de 25€ / heure pour l'entretien ménager
- un tarif de 40 € / heure pour la réparation matérielle (hors fournitures)

Objet n°6 – DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Le Maire rappelle que certaines compétences lui ont été déléguées lors du Conseil Municipal du 9 juin 2020. La délégation relative à la signature des baux de location doit être rajoutée. En effet, les communes ont la possibilité de louer les biens leur appartenant et faisant partie de leur domaine privé. Cette compétence, qui appartient au Conseil Municipal, peut effectivement être déléguée au Maire par délégation du Conseil Municipal (art. L 2122-22, 5 du CGCT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur Le Maire à :

- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Louer, vendre ou échanger les biens du domaine privé. A cet effet, Monsieur le Maire est habilité à recevoir et authentifier la vente, la location ou l'échange soit par acte administratif (la collectivité rédige elle-même l'acte de vente), soit pour plus de sécurité juridique devant notaire pour les actes les plus complexes

Questions diverses :

Planning élections 20 et 27 juin 2021

Célébration de 4 mariages : 12 juin 19 juin 10 juillet 14 août

Pot départ à la retraite de Jocelyne Bogoris: vendredi 2 juillet à 13h15

Travaux antenne téléphonique SFR : travaux d'installation et de mise en fonctionnement, de juin à août 2021

Point « argent de poche » : missions entre le 5 et 31 juillet 2021

Visite bourg : jeudi 24 juin – 20h

Visite campagne : jeudi 17 juin 2021 – 19h

Commission communication : mardi 6 juillet à 20h30

Démolition appartement théâtre : à revoir ultérieurement

Décoration Noël : vu lors de la visite du bourg du 24 juin

Levée de la séance : 23h15

Prochain conseil : 29 juin 2021

M. COLAS Yves
Maire,

Mme HOCDÉ Marie-Thérèse
Secrétaire

M. PRIOUR Nicolas

Mme CHEVRIER Maryvonne

M. CORBIÈRE Sébastien

M. DOUCIN David

M. FOLIARD Cédric

M. ALIX Didier

Mme FROMENTIN Cécile

M. ROBIDEL Johan

Mme LEMAILE Magali
Excusée

M. DURAND Cédric

Mme CHEDEMAIL Mathilde

Mme OLIVRY Kélig
Secrétaire

Mme CORNÉE Anne-Sophie